Les stocks de papeterie, de matériaux d'impressions et de fournitures en existence, au 31 mars 1960, s'élevaient à \$2,571,000 y compris: fournitures, \$711,000; pièces de machines à écrire et machines de bureau, \$109,000; postes divers \$29,000 (au passif de la direction de la papeterie), et: papier, \$470,000; travaux en cours, \$333,000; fournitures d'impressions et d'entretien, \$513,000; stocks d'établissements extérieurs, \$343,000; et postes divers \$63,000 (au passif de la direction des impressions).

155. Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II sur les maladies de l'enfance. Ce fonds a été constitué le 8 juillet 1959 par la Loi sur le Fonds canadien de recherches de la Reine Élisabeth II, c. 33, 1959, et les comptes du Fonds ont été vérifiés en conformité de l'article 14 de la loi. L'article 15 porte que le rapport annuel du Conseil de fiducie, y compris le rapport de l'Auditeur général, soit déposé au Parlement par le premier ministre.

Ainsi qu'il est prévu à l'article 4 de la loi, la somme d'un million de dollars a été affectée au Fonds par le ministre des Finances. L'intérêt des placements s'est établi à \$14,000 et les dons faits par le public à \$3,487. Ces derniers montants ont été portés au crédit du Fonds au cours de la période se terminant le 31 mars 1960. Après déduction d'une somme de \$29,000 représentant les décaissements autorisés par l'article 3 de la loi, il restait un solde de \$988,000 au crédit du Fonds au 31 mars 1960.

156. Stocks de l'Hôtel des monnaies. L'Hôtel des monnaies est une succursale du ministère des Finances. Ses recettes et dépenses sont conséquemment vérifiées de concert avec celles du ministère. Toutefois, l'article 20 de la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaise et le Fonds des changes, c. 315, S.R., porte que «l'auditeur général doit, au moins une fois chaque année, inspecter le dépôt de lingots et pièces à la Monnaie». Cette inspection a été faite au cours de l'année considérée et un rapport en est adressé au ministre des Finances.

Les stocks de matières et de métaux, au prix coûtant, et les pièces à leur valeur nominale que possédait l'Hôtel des monnaies, au 31 mars 1960, s'établissaient à \$11,503,000 ainsi qu'il suit: or, \$4,393,000; argent, \$6,622,000; nickel, \$193,000; bronze, \$290,000 et acier, \$5,000.

157. Gouvernement territorial du Yukon. Les comptes relatifs aux recettes et dépenses du Fonds territorial du Yukon et aux dépenses effectuées sur les crédits parlementaires votés pour le territoire ont été examinés pour l'année se terminant le 31 mars 1960, en conformité des exigences de l'article 26 de la Loi sur le Yukon, c. 53, 1952-1953. Un rapport sur la vérification est adressé au Commissaire en conseil du territoire du Yukon et une copie en est envoyée au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, suivant la coutume établie.

Les recettes du gouvernement territorial du Yukon pour l'année se terminant le 31 mars 1960 se sont chiffrées par \$2,456,000, y compris: profits sur spiritueux, \$808,000; recettes fiscales, \$535,000; subventions et octrois fédéraux, \$458,000; droits de fréquentation scolaire, \$194,000; et recettes de permis, \$171,000. Les dépenses nettes, après défalcation des recouvrements, se sont établies à \$2,671,000, y compris: travaux rangés dans la catégorie des «immobilisations», \$902,000; instruction, \$632,000; santé et bien-être, \$343,000; routes, ponts et travaux publics, \$328,000; administration des municipalités, \$206,000. L'excédent des dépenses sur les recettes pour l'année a été de \$215,000. Les prêts remboursables au gouvernement du Canada, au 31 mars 1960, s'élevaient à \$2,281,000 diminution de \$106,000 dans l'année.